

**SUBDIVISION du CALVADOS**

Téléphone : 02.31.53.40.80

Télécopie : 02.31.53.40.99

Hérouville Saint Clair, le 8 octobre 2007

JPR/RB / 2007 - A- 1042

**Affaire suivie par :** Jean-Pierre ROPTIN  
E.Mail : [jean-pierre.roptin@industrie.gouv.fr](mailto:jean-pierre.roptin@industrie.gouv.fr)

**RAPPORT de l'INSPECTEUR des INSTALLATIONS CLASSEES**

**OBJET :** Législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.  
Demande d'autorisation d'exploiter des installations classées d'un établissement de fabrication de médicaments (régularisation suite à extension).

**PETITIONNAIRE :** **GLAXO WELLCOME PRODUCTION**  
440 Avenue du Général de Gaulle  
14 200 Hérouville Saint-Clair

**MOTIF DU RAPPORT :** Présentation devant le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques – CODERST

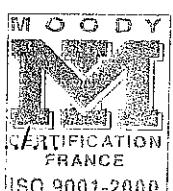
**I - PRÉSENTATION DE LA DEMANDE**

La Société GLAXO WELLCOME PRODUCTION, entité juridique et sociale des sites de production français de la Société GLAXO SMITHKLINE, groupe pharmaceutique international occupant une position de leader en matière de produits éthiques et de santé grand public, exploite sur la commune d'Hérouville Saint-Clair une unité de fabrication de médicaments sous formes liquides et pâteuses (solutions et suspensions) ainsi que de suppositoires.

L'établissement se situe dans la zone d'activité bordant l'avenue du Général de Gaulle au Nord-Ouest du centre d'Hérouville Saint-Clair. Il occupe une superficie de 84 700 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section CO n°1 (Voir plan de localisation en **Annexe 1**).

Ce site pharmaceutique créé en 1963 sous le nom de LAVRIL a fait l'objet de rachats successifs (CLIN BYLA, CLIN MIDY, STERLING MIDY, SBLI) avant de devenir la propriété de GLAXO SMITHKLINE en 2000. Une nouvelle cession est actuellement en cours de négociation.

Le site d'Hérouville produit annuellement de l'ordre de 70 millions d'unités ou de boîtes distribuées dans 57 pays. Les exportations représentent 55% du chiffre d'affaire.



Les principaux produits fabriqués sur le site sont :

- le Paracétamol, antalgique sous les marques Panadol et Doliprane,
- le Synthol pour la traumatologie bénigne,
- le Lactacyd pour l'hygiène corporelle.

Certaines productions ayant été interrompues en 2006 (Gaviscon, Doliprane sirop), le site recherche de nouveaux produits à même de remplacer ces pertes de production.

L'effectif du site est de 206 personnes. Il fonctionne du lundi au samedi en 3x8 sur quelques lignes, les autres lignes fonctionnant en 2x8 ou en journée.

L'établissement composé de différents bâtiments comprend plusieurs lignes de fabrication et de conditionnement, des locaux logistiques et de stockage, un laboratoire ainsi que diverses installations de production d'utilités : compresseurs, installations de réfrigération, chaufferie,...

L'établissement est exploité actuellement sous le régime d'une déclaration préfectorale. Un récépissé de déclaration en date du 24 octobre 2005 lui a été délivré pour les rubriques 2685, 1136-B, 1432-2, 1433-A, 1530-2, 2640, 2910-A, 2920, 2921-2 et 2925 de la nomenclature des ICPE.

Des travaux réalisés notamment dans le cadre de la réfection d'un atelier de fabrication de formes liquides buvables et la construction d'un nouveau laboratoire de contrôle ont entraîné une modification des installations classées et le dépassement du seuil d'autorisation de certaines rubriques de la nomenclature ICPE, notamment pour les installations de stockage de liquides inflammables ainsi que pour les installations de compression/réfrigération

Le site relève dorénavant du régime de l'autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les activités classées du site peuvent être récapitulées comme suit :

RUBRIQUE IC	DESIGNATION DES ACTIVITES	A/D <sup>(1)</sup>	DESCRIPTION DES INSTALLATIONS
1432-2-a	2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430. a) Représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m3	A	<p><b>Liquides inflammables catégorie B</b></p> <p><u>Stockage d'éthanol</u> : 1 cuve de 30 m3 2 cuves de 10 m3, soit 50 m3</p> <p><u>Stockage de produits finis contenant de l'éthanol</u> : 2 cuves de 20 m3 pour les liquides externes et 2x6 m3 dans l'atelier Liquides Buvables + 1500 litres dans des tanks mobiles soit 53,5 m3</p> <p><u>Stockage de liquides inflammables pour la maintenance</u> : 400 litres</p> <p><u>Stockage de liquides inflammables pour le laboratoire</u> : 600 litres</p> <p><u>Stockage de matières premières inflammables dans le magasin</u> : 10 m3</p> <p><b>La quantité totale équivalente est portée à 120 m3 pour tenir compte d'une probable augmentation dans les prochaines années.</b></p>

<sup>(1)</sup> A : activité soumise à autorisation préfectorale.  
D : activité soumise à déclaration

RUBRIQUE IC	DESIGNATION DES ACTIVITES	A/D (1)	DESCRIPTION DES INSTALLATIONS
2920-2-a	<p>Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à <math>10^5</math> Pa, :</p> <p>2. Dans tous les autres cas :</p> <p>a) Supérieure à 500 kW</p>	A	<p><u>Installations de production d'air comprimé :</u> 3 compresseurs dans le bâtiment E La puissance totale absorbée est de 187 kW</p> <p><u>Installations de réfrigération climatisation :</u> Ensemble des locaux de production, laboratoire, et fabrication liquides buvables (380+96+60+180 kW) La puissance totale absorbée pour l'ensemble des compresseurs installés fonctionnant avec des fluides frigorigènes est de : 716 kW</p> <p>La puissance totale déclarée est portée à 1000 kW (refroidissement et climatisation des locaux) pour tenir compte des évolutions possibles dans les prochaines années.</p>
1136-B-c	<p>Ammoniac (emploi ou stockage de l') :</p> <p>B – Emploi La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>c) Supérieure ou égale à 150 kg, mais inférieure ou égale à 1,5 t</p>	D	<p>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation est de 1 465 kg.</p>
1433-A-b	<p>Liquides inflammables (installations de mélange ou d'emploi de) :</p> <p>A. installations de simple mélange à froid :</p> <p>Lorsque la quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficients 1 visé par la rubrique 1430) susceptible d'être présente est :</p> <p>b) Supérieure à 5 t mais inférieure à 50 t</p>	D	<p><u>Installations de mélange pour les liquides externes :</u> 2 cuves de production contenant des liquides inflammables présentant une capacité totale de 20 m<sup>3</sup> + 1 préparatoire de 1 000 litres</p> <p><u>Installations de mélange pour :</u> Fabrication Liquides Buvables : 1 préparatoire de 250 l 1 autre de 1 000 l et 1 mélangeur de 6 000 l 2 tonnes : 1 préparatoire de 1 000 litres Atelier gouttes : 1 mélangeur de 2 000 litres Atelier ESI : 1 mélangeur de 500 litres</p> <p>Soit une quantité de 31,75 m<sup>3</sup> représentant un tonnage de 25 tonnes</p> <p>La quantité totale équivalente de liquides inflammables est de 25 tonnes.</p>
1530	<p>Dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues. La quantité stockée étant :</p> <p>b) Supérieure à 1 000 m<sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 20 000 m<sup>3</sup></p>	D	<p>La quantité maximale stockée est de 4 200 m<sup>3</sup></p>
2260	<p>Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épulage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225 et 2226, mais y compris la fabrication d'aliments pour le bétail.</p> <p>La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant :</p> <p>2. Supérieure à 100 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW</p>	D	<p>La puissance installée des équipements de mélange est de 270 kW.</p>
2685	<p>Médicaments (fabrication et division en vue de la préparation de) à usage humain ou vétérinaire y compris jusqu'à obtention de la forme galénique, en dehors des officines de pharmacie non hospitalières :</p> <p>Installations employant du personnel défini à l'article R 5115-4 ou R 5146-10 du code de la santé publique et non visées par d'autres rubriques de la nomenclature</p>	D	

RUBRIQUE IC	DESIGNATION DES ACTIVITES	A/D (1)	DESCRIPTION DES INSTALLATIONS
2910-A-2	<p><b>Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167-C et 322-B-4</b></p> <p>La puissance thermique maximale est définie comme la quantité maximale de combustible, exprimée en pouvoir calorifique inférieur, susceptible d'être consommée par seconde.</p> <p>A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaze de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est :</p> <p>2) supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW</p>	D	<p>Le site dispose de 3 chaudières : 2 pour la production d'eau chaude et 1 pour la production de vapeur.</p> <p>La puissance thermique maximale est de <b>6,35 MW</b></p>
2921-2	<p><b>Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de) :</b></p> <p>2. Lorsque l'installation est du type « circuit primaire fermé »</p> <p><b>Nota.</b> – Une installation est de type « circuit primaire fermé » lorsque l'eau dispersée dans l'air refroidit un fluide au travers d'un ou plusieurs échangeurs thermiques étanches situés à l'intérieur de la tour de refroidissement ou accolés à celle-ci ; tout contact direct est rendu impossible entre l'eau dispersée dans la tour et le fluide traversant le ou les échangeurs thermiques</p>	D	<p><b>La tour de refroidissement est de type fermée</b> et sert au refroidissement du circuit NH<sub>3</sub> du groupe froid servant à la production d'eau glacée pour le refroidissement des cuves.</p> <p>Sa puissance totale évacuée est de <b>192 kW</b></p>
2925	<p><b>Accumulateurs (Ateliers de charge d') :</b> La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW</p>	D	<p>Le site dispose de 16 chargeurs répartis dans deux locaux.</p> <p><b>La puissance maximale de courant continu pouvant être distribuée est de 80 kW</b></p>

1) A : Activité soumise à autorisation préfectorale

D : Activité soumise à déclaration

Afin de régulariser la situation administrative de son établissement, la Société GLAXO WELLCOME PRODUCTION a donc établi un dossier de demande d'autorisation conformément aux dispositions du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux Installations classées pour la protection de l'environnement.

Le présent rapport dresse la synthèse de l'instruction administrative de ce dossier de demande d'autorisation.

## II – INSTRUCTION ADMINISTRATIVE

Un avis de recevabilité, sur la forme, du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, a été délivré le 16 mai 2007 par la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement. La procédure d'instruction a, dès lors, été engagée.

### 2.1 - Enquête publique

Aucune observation n'a été consignée lors de l'enquête publique.

## **2.2 - Avis du Commissaire Enquêteur**

Dans son avis le Commissaire enquêteur indique :

« Considérant :

- *Le classement des Activités de la Société GLAXOSMITHKLINE au travers des rubriques 2685, 1136, 1432-2, 1433-A, 1530, 2640, 2910-A, 2920, 2921-2 et 2925 de la nomenclature relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et la situation présentée ;*
- *Le bien fondé des demandes formulées au titre de l'aménagement du site de production d'Hérouville Saint Clair ;*
- *Les capacités techniques et financières du pétitionnaire à mener à terme le processus d'évolution de son établissement.*

*Compte tenu :*

- *Des avis favorables, accord et abstention formulés par les municipalités consultées au titre du projet ;*
- *Du fait qu'aucune personne ne se soit présentée lors des permanences tenues en Mairie et qu'aucune remarque ne soit formulée sur le Registre d'Enquête, malgré la bonne réalisation des affichages ;*
- *Des réponses formulées dans le mémoire en réponse qui prennent en considération les demandes formulées ;*
- *De la démarche engagée visant à améliorer le refroidissement et l'amélioration de la qualité des effluents avant rejet ;*
- *De la date projetée pour la mise en application de cette nouvelle configuration ;*
- *Des nouvelles technologies développées sur le site au titre de la réfrigération et de la climatisation, afin d'éviter toute prolifération de légionnelles dans l'atmosphère ;*
- *De la dotation existante du site en matière de lutte contre l'incendie ;*
- *De la proposition de doter le site d'une réserve d'eau supplémentaire de 20 m<sup>3</sup>, si besoin ;*
- *De la proposition formulée de doter l'entreprise de ballons d'obstruction des réseaux au titre de la récupération des eaux d'incendie, en cas de sinistre, pour éviter toute contamination en aval.*

*Je donne un AVIS FAVORABLE au projet soumis à Enquête Publique, présenté au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement par la Société GLAXOSMITHKLINE et concernant la demande d'autorisation d'exploiter un atelier de fabrication de médicaments sous forme liquide et pâteuse et de créer un nouveau laboratoire sur le territoire de la commune d'Hérouville Saint Clair ».*

## **2.3 - Consultation des communes**

### **Le conseil municipal d'Hérouville Saint Clair dans sa séance en date du 2 juillet 2007**

*L'évaluation des risques a permis d'estimer que les moyens de prévention et de protection mis en place contre le risque d'explosion, de pollution de l'air et de pollution des eaux superficielles et des sols étaient appropriés; les effets éventuels générés par ces événements étant circonscrits à l'intérieur des limites du site.*

*Le risque majeur correspond à l'incendie généralisé au niveau du magasin ; cependant cet événement est peu probable compte tenu des mesures de prévention mises en place.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité décide de donner un avis favorable sur la demande d'autorisation formulée par la Société GLOXO-WELLCOME PRODUCTION au titre des installations classées.*

### **Le conseil municipal de Biéville-Beuville dans sa séance en date du 18 juin 2007**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité n'émet pas d'avis défavorable à cette exploitation.*

**Mme le maire de la Ville de Caen dans son courrier daté du 8 août 2007**

dresse une analyse succincte des impacts et des risques générés par l'établissement sans formuler d'observations particulières et émet en conséquence un **avis favorable** compte tenu que cette entreprise est implantée sur le territoire de la Ville d'Hérouville Saint Clair en limite de la ville de Caen depuis plus de 40 ans et qu'elle n'a jamais fait l'objet de pollution ou d'accidents majeurs susceptibles d'engendrer des risques pour les populations avoisinantes.

**Communauté d'Agglomération de Caen La Mer dans son courrier en date du 6 août 2007**

signale que la convention spéciale de déversement devra être mise à jour compte tenu de l'entrée en vigueur d'un nouveau règlement d'assainissement communautaire en 2005 et au vu des performances des nouvelles installations de traitements des eaux résiduaires industrielles projetées.

**2.4 - Consultation des services administratifs**

**■ La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados**  
Pas de remarque de ce service.

**■ Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Calvados (avis en date du 7 juin 2007)**

« *Après examen, je vous confirme que les bâtiments concernés sont situés en dehors des abords des monuments historiques environnants et vous informe que je n'ai pas d'observation à formuler sur cette demande d'autorisation d'exploiter.* »

**■ La Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours**

Dans son avis le SDIS 14 mentionne :

« *Tel que présenté, ce dossier n'appelle de ma part aucune objection de principe, le responsable des travaux devra se conformer en tout point aux différents textes susvisés.*

*En outre, il y aura lieu d'attirer l'attention sur les observations suivantes :*

**MESURES PARTICULIERES**

*Le calcul des besoins en eau pour la défense incendie devra correspondre au risque existant et ce conformément au document technique D9 édition 2001 et en tenant compte des critères suivants :*

- Surface de référence retenue : 4750 m<sup>2</sup>
- Catégorie de risque 2 coefficient 1,5

*En application de l'article L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la loi n°87.565 du 22 juillet 1987 modifiée, le service incendie devra disposer d'un potentiel hydraulique de 900 m<sup>3</sup> utilisables sur deux heures dont un tiers délivré sous pression(300 m<sup>3</sup>) qui sera obtenu soit :*

*1°) A partir de bouches d'incendie ou de poteaux d'incendie normalisés NFS 61 211 ou NFS 61 213 (fournissant 60 m<sup>3</sup>/h alimenté par une canalisation de Ø 100 à une pression résiduelle de 1 bar) implantés à 200 mètres au plus du risque le plus éloigné à défendre.*

*2°) A partir d'une réserve constituée d'un volume équivalent à une action d'extinction pendant deux heures.*

**MESURES PRECONISEES**

*Afin d'obtenir le volume en eau requis pour une action d'extinction sur deux heures (900 m<sup>3</sup>), il y a lieu de s'assurer du débit simultané des poteaux d'incendie du site et extérieurs qui une fois connu permettra de définir le volume d'une éventuelle réserve à constituer qui devra toutefois correspondre à la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951.*

### MESURES PERMANENTES

1°) *Desservir l'établissement par une voie publique ou privée permettant la circulation et l'utilisation des engins pompes et des échelles aériennes des sapeurs-pompiers (art. R 111.4 du Code de l'Urbanisme, décret 77.755 du 7 juillet 1977) ;*

2°) *S'assurer que la défense contre l'incendie est adaptée aux risques du secteur concerné et réalisée conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle n°465 du 10 mai 1951 (poteaux d'incendie ou points d'eau naturel) ; en l'occurrence la défense contre l'incendie sera assurée conformément à l'étude de dangers ;*

3°) *Répartir les moyens internes d'extinction appropriés aux risques à défendre ;*

4°) *Afficher des consignes de sécurité précisant notamment le numéro de téléphonique des sapeurs-pompiers, ainsi que la conduite à tenir en cas d'incendie. »*

#### ■ **La Direction Départementale du Travail, de l'emploi et de la Formation Professionnelle (avis en date du 10 juillet 2007)**

« *L'examen du dossier relatif à l'affaire citée en objet conduit nos services à émettre un avis favorable à l'exploitation d'une activité de fabrication de médicaments. »*

#### ■ **La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Calvados (avis en date du 15 juin 2007)**

« *Après examen, et pour pallier à une pollution accidentelle, il paraît souhaitable que le réseau des eaux pluviales collectant les parking et les aires de stockage et de manutention des produits potentiellement polluants, soient dirigées vers un bassin tampon équipé d'un dispositif de sectionnement.*

*Le dossier ne comporte pas d'essais de sols permettant de connaître le coefficient de perméabilité et de savoir à quelle vitesse sont infiltrés les eaux ou les liquides dans le sol, ces essais peuvent révéler des zones qui ont un coefficient de perméabilité laissant infiltrer rapidement les liquides dans le sous-sol et qui doivent être évitées pour l'implantation d'un bassin tampon.*

*Des bordures placées en périphérie des parking et des aires de stockage et de manutention, devront assurer la rétention de polluants accidentellement déversés. »*

#### ■ **Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile** Pas de remarque de ce service.

#### ■ **Institut National des Appellations d'Origine indique (avis du 29 juin 2007)**

« *La Commune d'Hérouville Saint Clair est située dans les aires géographiques A.O.C. suivantes :  
CAMEMBERT DE NORMANDIE  
PONT L'EVEQUE*

*Par courrier daté du 5 juin dernier vous avez bien voulu me faire parvenir le dossier présenté par la Société GLAXOSMITHKLINE.*

*Le site est implanté sur la zone d'activité de la commune, en conséquence, nous n'avons pas d'objection vis-à-vis de cette demande d'installation classée. »*

### **III - EXAMEN DE LA DEMANDE ET INSTRUCTION TECHNIQUE PAR L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES**

L'instruction de cette demande de régularisation des installations classées de cet établissement n'a soulevé aucune observation lors de l'enquête publique. Ceci traduit la bonne intégration du site dans son environnement et la prise en compte des contraintes environnementales permettant de limiter les nuisances pour le voisinage.

Toutefois la nature des activités exercées dans cet établissement et l'utilisation de certains produits nécessitent une certaine vigilance.

Au cours de cette instruction, les différentes observations et préconisations émises par les services consultés ont été communiquées à l'exploitant et une visite de l'établissement a eu lieu le 21 septembre 2007. Au cours de ces échanges, la DRIRE a examiné les conditions d'exploitation actuelles de cet établissement pharmaceutique et a sollicité de la part de GLAXO WELLCOME PRODUCTION la fourniture d'éléments de réponse aux différentes remarques formulées et d'engagements visant à se conformer aux dispositions réglementaires applicables.

Un examen attentif a été porté sur les points essentiels de ce dossier : le traitement des effluents liquides et la protection contre l'incendie et les pollutions accidentelles.

#### **3.1 – Intégration dans l'environnement**

L'établissement est situé dans la zone d'activité au Nord-Ouest de la commune d'Hérouville Saint-Clair entre l'avenue du Général de Gaulle et la rue du docteur Laennec. Il se trouve en zone UEc du Plan Local d'Urbanisme de la ville qui autorise les activités artisanales, industrielles et commerciales.

Le site de forme rectangulaire comprend 17 745 m<sup>2</sup> de surface de bâtiment, 13 270 m<sup>2</sup> de surface de parking et voirie et 53 685 m<sup>2</sup> de surface d'espaces verts. Il est entièrement clos et parfaitement entretenu. Les bâtiments d'une hauteur inférieure à 10 m (9,80 m pour le plus haut) présentent des façades de couleur claire.

L'établissement apparaît globalement bien intégré à son environnement. Les bâtiments et installations sont parfaitement entretenus.

Trois accès permettent d'accéder au site à partir des infrastructures routières existantes largement dimensionnées pour assurer sa desserte (avenue du Général de Gaulle). Le trafic généré par l'activité du site s'établit à environ 25 camions et 250 véhicules légers (personnel) par jour. Il reste limité à comparer à la circulation très importante sur l'avenue du Général de Gaulle.

Le site n'est pas situé en zone de risque naturel (inondation,...) ou technologique particulier.

#### **3.2 – Impacts sur les eaux**

L'établissement est alimenté en eau exclusivement par l'intermédiaire du réseau d'alimentation en eau potable, lequel est protégé contre les risques de contamination par dispositifs de disconnection.

L'eau est la matière première la plus utilisée du site puisqu'elle entre dans la composition de nombreux médicaments fabriqués. La consommation annuelle de l'ordre de 120 000 m<sup>3</sup> (environ 450 m<sup>3</sup>/j) est en légère augmentation et pourrait atteindre à terme 132 000 m<sup>3</sup>/an.

70% de l'eau utilisée sur l'établissement est purifiée pour utilisation dans le process (produits fabriqués et nettoyage des équipements), les 30% restant étant utilisés pour l'appoint des installations de réfrigération, pour la production d'eau chaude et de vapeur, pour l'eau sanitaire et pour la protection incendie.

### ***Eaux pluviales***

Les eaux pluviales de toiture qui ne sont pas susceptibles d'être polluées sont rejetées directement dans le réseau pluvial communal. Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées lors du ruissellement sur les aires extérieures de circulation et de parking transitent par des séparateurs à hydrocarbures avec déboucheur intégré au nombre de 3 avant rejet vers le réseau pluvial de la zone d'activités.

### ***Eaux usées domestiques***

Les effluents domestiques sont évacués vers le réseau communal d'eau usées aboutissant à la station d'épuration du Nouveau monde de Caen la Mer.

### ***Effluents industriels***

Les effluents industriels sont constitués principalement des nettoyages acides et basiques générés par les unités de nettoyage en place (NEP), des eaux de rinçage des cuves, des eaux de lavage des sols et des eaux chargées en sels issues de la purification de l'eau utilisée dans le process.

Ces différentes eaux qui représentent un débit moyen de 350 m<sup>3</sup>/j sont collectées séparément et dirigées vers une station de traitement interne où elles subissent une séparation des hydrocarbures et des graisses et un traitement au CO<sub>2</sub> avant rejet dans le réseau communal des eaux usées.

Une convention de rejet dans ce réseau a été établie en date du 28 février 2000. Elle devra être revue afin de prendre en compte le nouveau règlement d'assainissement communautaire.

Le traitement interne se révèle insuffisant pour garantir le respect des normes de rejet.

En effet, les analyses réalisées périodiquement sur les effluents traités avant rejet vers le réseau mettent en évidence des dépassements réguliers des valeurs limites fixées par cette convention de rejet pour les paramètres suivants : débit, température, DBO5, DCO, détergents anioniques.

Pour remédier à ces dépassements, la Société GLAXO WELLCOME PRODUCTION a engagé en 2005 une étude visant à améliorer le traitement interne de ces effluents industriels. Les conclusions de cette étude ont permis d'orienter le choix vers deux types de traitement :

- dans un premier temps, la mise en place d'un bassin tampon,
- si besoin la mise en place d'un pré-traitement physico-chimique de type aéroflottation à l'air dissous.

Le bassin tampon, solution préconisée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, doit permettre :

- une meilleure régulation les rejets,
- un tamponnage des effluents par mélange et brassage,
- un abaissement de la température de rejet,
- une meilleure maîtrise du traitement,
- une optimisation du pilotage et de la supervision du prétraitement.

➤ *Ce bassin tampon, dont les premiers travaux viennent d'être engagés, devra être opérationnel au plus tard le 31/12/2008.*

➤ *Par ailleurs, la société GLAXO WELLCOME PRODUCTION doit procéder à une révision en 2008 son dispositif de nettoyage des installations par NEP* (revue des produits utilisés pour le nettoyage, de la température des eaux de lavage et des quantités d'eau mises en œuvre). Ces modifications devraient avoir un impact bénéfique sur la charge polluante des effluents.

Une évolution pourrait également intervenir dans le processus de production d'eau de process osmosée dans le cadre d'un projet de décarbonatation des eaux à l'étude par la ville d'Hérouville Saint-Clair. Ce projet réduirait la consommation d'eau du site et ses rejets d'eaux industrielles.

### **3.3 - Impacts sur l'air**

Les rejets atmosphériques de l'établissement sont essentiellement dus aux installations de combustion utilisées pour la production d'eau chaude et de vapeur.

Le site dispose pour ce faire de trois chaudières fonctionnant au gaz naturel et ne générant par conséquent que peu d'émissions atmosphériques de polluants.

Les résultats des analyses sur les rejets atmosphériques de ces chaudières sont conformes à la réglementation en vigueur. Les impacts des émissions atmosphériques de ces installations demeurent non significatifs.

### **3.4 – Bruit**

Les principales sources de bruits de l'établissement sont :

- d'une manière générale les équipements techniques tels que les chaufferies, les installations de refroidissement, les pompes de transfert de produits,
- le trafic des véhicules et manutentions.

Les données acoustiques fournies dans le dossier de demande d'autorisation montrent la conformité de l'établissement aussi bien pour les mesures effectuées en limite de propriété que pour les valeurs d'émergence dans les zones à émergence réglementée.

Il importe de souligner ici que les réceptions et expéditions n'ont lieu qu'en période diurne.

*➤ Il est proposé de prescrire la réalisation d'une campagne de mesure des niveaux sonores de l'établissement tous les 5 ans.*

### **3.5 – Gestion des déchets**

Les déchets générés par l'établissement GLAXO WELLCOME PRODUCTION peuvent être classés en quatre catégories distinctes :

- les déchets industriels banals : papiers, cartons, verres de type flacons, contenants en plastique, film d'emballage, déchets de bureaux ;
- les déchets dangereux : déchets de produits chimiques divers, huiles usagées, piles, produits absorbants usagés ;
- les déchets pharmaceutiques : rebus de fabrication, produits prélevés par le laboratoire, filtres usagés, emballages, masques et gants jetables souillés par un produit pharmaceutique,
- les déchets bactériologiques : déchets infectieux autoclavés, bouillons de culture, boîtes de Pétri passées à l'autoclave.

Ces déchets suivent des filières de valorisation ou d'élimination dûment autorisées.

La gestion des déchets de cet établissement n'appelle pas de remarque particulière.

### **3.6 - Impact sur la santé**

Dans le cadre de son fonctionnement normal, l'établissement n'est pas de nature à occasionner des effets sur la santé, la salubrité publique. Les émissions atmosphériques principales du site résultent du fonctionnement des chaudières gaz et des événements des cuves d'éthanol. Les concentrations d'exposition sont toutefois particulièrement basses et ne génèrent pas de risque d'effet sanitaire pour les populations avoisinantes (indice de risque < 0,1).

L'établissement dispose d'une tour aéroréfrigérante de type fermée sur l'installation de réfrigération à l'ammoniac qui servait à la production d'eau glacée pour le refroidissement des cuves de fabrication. Compte tenu des autres capacités de production de froid pour les ateliers, cette installation n'est plus actuellement exploitée. Toutefois, en fonction du devenir du site, sa remise en service n'est pas totalement exclue. Dans cette hypothèse l'installation devra faire l'objet de l'ensemble des contrôles, analyses, suivis et entretiens périodiques visant à la prévention du risque de prolifération de légionnelles.

Quelques produits CMR (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction) sont mis en œuvre sur l'établissement. Ces produits (matières premières de catégorie R3 : substances préoccupantes pour l'homme en raison d'effets CMR possibles) entrent dans la composition des produits fabriqués sur le site.

Certains réactifs CMR sont également présents au laboratoire en très faibles quantités.

Les risques liés à la mise en œuvre de ces produits sont limités principalement aux opérations de pesées des produits en poudre, le risque disparaissant après mise en solution.

Le personnel est informé des risques présentés par ces produits.

### 3.7 – Risques présentés par l'établissement

Le dossier présenté à l'appui de la demande d'autorisation comporte une étude de dangers. Cette étude de dangers comporte une présentation générale du site, une description de l'environnement, une description des activités et des installations, le recensement et la description des dangers, l'accidentologie et le retour d'expérience, l'analyse des risques, la description des mesures de prévention et de protection existantes et préconisées, l'évaluation des conséquences des scénarios d'accident, la présentation des moyens d'intervention en cas d'accidents.

L'étude de dangers inventorie les différentes substances dangereuses entreposées et mises en œuvre dans l'établissement (irritantes, corrosives, inflammables, toxiques, CMR) en précisant leur forme (liquide, solide), les quantités maximales susceptibles d'être présentes et leur mode de stockage.

Cette étude passe ensuite en revue les différents risques du site.

#### ■ Risque d'incendie

Les risques d'incendie sur l'établissement concernent principalement :

- les stockages extérieurs d'éthanol ;
- les ateliers de production utilisant des liquides inflammables ;
- le magasin de stockage des matières premières et articles de conditionnement ;
- les stockages de solvants utilisés au laboratoire ou pour la maintenance.

Diverses mesures sont mises en œuvre pour prévenir les risques d'ignition ou limiter les conséquences en cas de début d'incendie :

- dispositions constructives des bâtiments (murs coupe-feu) ;
- limitation des stocks par gestion en flux tendus ;
- équipements de sécurité : détecteurs d'incendie sur la plupart des locaux avec report d'alarme ;
- contrôle des installations électriques ;
- ventilation des armoires électriques et locaux ;
- permis de feu, consignes de sécurité ;
- formation du personnel, présence permanente de pompiers sur le site ;
- dispositifs de désenfumage ;
- rampe d'arrosage sur cuves d'éthanol, bornes incendie sur site, RIA, extincteurs.

Deux scénarios accidentels d'incendie ont fait l'objet d'une modélisation des flux thermiques susceptibles d'être générés :

Scénario	Conséquences potentielles
Incendie sur la cuvette de rétention des cuves de stockage extérieure d'éthanol	Les zones de dangers liés aux flux thermiques restent circonscrites à l'intérieur du site. Absence d'effet domino sur les bâtiments de l'établissement ceux-ci étant suffisamment distants.
Incendie sur le magasin de stockage	Les zones d'effet létal par flux thermique restent globalement dans l'emprise de l'établissement. Le flux de 3kW occasionnant des brûlures irréversibles atteint par contre l'avenue du Général de Gaulle.

### ■ Risque d'explosion

Les risques d'explosion sur le site résultent de l'utilisation du gaz naturel pour les chaudières et de l'emploi de liquides inflammables (alcools) susceptibles de générer des vapeurs explosives.

Les chaufferies sont équipées de détecteurs de fuites de gaz.

Les différentes zones à risques d'explosion sont ventilées et équipées d'extracteurs d'air.

Les cuves de mélange et préparation contenant des liquides inflammables sont dotées d'évents et disques de rupture et font l'objet d'inertage à l'azote.

Une étude relative aux atmosphères explosives (ATEX) a été réalisée sur l'établissement. Le nouveau laboratoire et l'atelier « Liquides buvables » sont aujourd'hui conformes aux dispositions ATEX. Un plan de mise en conformité a été mis en place et est en cours d'achèvement pour les autres secteurs du site.

### ■ Risque de pollution des sols et des eaux

Les aires extérieures de dépôtage des produits liquides sont imperméabilisées et ceinturées de caniveaux raccordés à des cuves de confinement des produits en cas de déversement accidentel.

L'ensemble des produits liquides est entreposé sur rétention. Les ateliers de production ne sont pas pourvus de siphons de sol.

L'établissement dispose de matériaux absorbants ainsi que d'obturateurs des grilles d'égouts.

➤ *De façon à prévenir les rejets dans les réseaux communaux (pluvial et eaux usées) de substances polluantes répandues accidentellement, il est proposé de prescrire la mise en place de dispositifs d'obturation des réseaux internes en sortie de site, avant le 30 juin 2008.*

Une pollution des sols et des eaux pourrait également être occasionnée par l'écoulement des eaux d'extinction incendie susceptibles d'être chargées de produits et polluants divers. [Voir ci-après paragraphe « Confinement des eaux d'extinction incendie »].

### ■ Risque de pollution de l'air

Les risques principaux de pollution atmosphérique accidentelle pourraient résulter :

- d'une fuite sur l'installation de réfrigération à l'ammoniac ;
- d'une fuite de fluide frigorigène (atteinte de la couche d'ozone) ;
- des gaz de combustion en cas d'incendie.

L'installation de réfrigération à l'ammoniac est dotée de détecteur de gaz ammoniac avec seuils d'alarme et de mise en sécurité. Cette installation n'est plus actuellement exploitée, cependant l'exploitant a souhaité la conserver dans l'hypothèse d'une remise en service éventuelle par le repreneur du site. En pareil cas l'installation devra satisfaire aux dispositions de l'arrêté ministériel du 23 février 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations de réfrigération à l'ammoniac soumises à déclaration.

Les fluides frigorigènes utilisés dans les autres installations de production de froid du site sont des CFC (substitution en cours d'achèvement), HCFC et HFC.

Concernant les émissions de fumées en cas d'incendie, rappelons que le plus gros risque d'incendie concerne le magasin de stockage des matières premières et articles de conditionnement. Ce magasin contient peu de produits renfermant des substances toxiques, nocives ou dangereuses pour l'environnement. L'incendie du magasin entraînerait principalement la formation de CO<sub>2</sub> et à moindre mesure de CO en cas de combustion incomplète.

Un incendie au niveau des cuves d'éthanol entraînerait majoritairement la formation de CO<sub>2</sub>.

### ■ Moyens d'intervention en cas d'incendie

Afin de permettre l'engagement rapide de moyens d'intervention en cas d'incident, l'établissement est doté de différentes alarmes : détection incendie, détection gaz, détection NH<sub>3</sub>. Ces installations de même que les moyens d'intervention font l'objet de contrôles périodiques par des prestataires extérieurs.

Des plans d'intervention et d'évacuation du personnel ont été établis. Des pompiers privés sont présents sur le site 24h/24 et 365 jours par an.

#### Moyens de lutte incendie

Les locaux à risques incendie sont dotés de dispositifs de désenfumage.

Le site dispose d'un réseau incendie alimentant deux poteaux incendie internes et des RIA. Un troisième poteau est accessible à proximité dans la rue Henry Spriet.

Les règles de dimensionnement retenues par l'inspection des installations classées sont celles des services incendie dans le document technique D9 de défense extérieure contre l'incendie et d'application généralisée.

Ce guide permet de calculer, en fonction de l'activité, de la surface et des équipements, un potentiel hydraulique nécessaire pour les pompiers. Un tiers de ce débit calculé doit être en permanence disponible sur le site.

En l'occurrence, l'application de la D9 au risque incendie le plus important (magasin de matières premières) conduit à une valeur requise de débit d'eau incendie égale à  $450 \text{ m}^3/\text{h}$ , soit pour une durée d'intervention de 2 heures un potentiel hydraulique de  $900 \text{ m}^3$ .

Dans l'hypothèse de la mise en place d'une installation de sprinklage, ce qui paraît probable dans l'opération de rachat du site, le potentiel hydraulique nécessaire pourrait être divisé de moitié (en plus de la réserve de l'installation de sprinklage), soit un volume disponible limité à  $450 \text{ m}^3$ .

Les moyens hydrauliques actuellement disponibles sur le site sont constitués de trois poteaux incendie implantés dans l'établissement et un poteau situé à proximité rue Docteur Laennec.

Le potentiel hydraulique à constituer ( $900 \text{ m}^3$  en cas d'absence de sprinklage des locaux,  $450 \text{ m}^3$  avec sprinklage des locaux), dont au moins 1/3 doit être sous pression immédiate, peut être obtenu :

- à partir de BI ou PI normalisés NFS 61.211 ou NF 61.213 (fournissant chacun au moins  $60 \text{ m}^3/\text{h}$  alimentés par une canalisation diamètre 100 à une pression résiduelle de 1 bar) implantés à 200 mètres au plus du risque le plus éloigné à défendre ;
- au besoin, par une réserve d'eau permanente représentant le volume complémentaire d'eau nécessaire.

➤ *Compte tenu des incertitudes actuelles quant à la mise en place ou non d'une installation de sprinklage, il est proposé de fixer au 30 juin 2009 au plus tard l'échéance de constitution du potentiel hydraulique répondant aux objectifs précités.*

#### Confinement des eaux d'extinction incendie

Les eaux d'extinction incendie peuvent contenir des substances polluantes et des résidus de combustion.

Ces eaux peuvent être recueillies partiellement dans le sous-sol des ateliers de fabrication, dans les réseaux internes, dans le volume qui sera disponible en permanence dans le bassin tampon en cours de réalisation sur le site (cf. paragraphe 3.2 ci-avant).

➤ *L'exploitant doit poursuivre une réflexion visant au confinement des rejets accidentels et eaux d'extinction incendie. Il est proposé que ce confinement, dimensionné en fonction des choix qui seront faits en matière de défense incendie, soit opérationnel au plus tard le 30 juin 2009.*

### 3.8 – Propositions de prescriptions

Considérant les différents éléments exposés ci-avant, il apparaît nécessaire que la Société GLAXO WELLCOME PRODUCTION améliore le traitement de ses effluents industriels et complète ses moyens de prévention et de protection contre les risques d'incendie et de pollution accidentelle.

Un échéancier est proposé à l'article 10.1.1 du projet d'arrêté afin de définir le calendrier de réalisation des mesures prescrites.

Mesures et travaux à mettre en œuvre	Article	Avant échéance
Mise en place d'équipements complémentaires de traitement interne des effluents industriels	4.3.7	30/12/2008
Optimisation du nettoyage des installations par NEP	4.3.7	30/12/2008
Constitution des ressources en eau de défense contre l'incendie	7.7.1	30/06/2009
Dispositif d'obturation des réseaux	7.7.7	30/06/2008
Dispositions de confinement des rejets accidentels	7.7.7	30/06/2009

### IV – CONCLUSION

Compte tenu des conditions actuelles d'exploitation du site et des engagements pris par le pétitionnaire en réponse aux différentes observations et demandes formulées au cours de la procédure d'instruction de son dossier, nous proposons aux membres du CODERST d'émettre un avis favorable à la demande présentée par la Société GLAXO WELLCOME PRODUCTION en vue de poursuivre l'exploitation de son établissement pharmaceutique situé sur le territoire de la commune de HEROUVILLE SAINT CLAIR, aux conditions définies dans le projet de prescriptions ci-joint.

L'Ingénieur Subdivisionnaire  
Inspecteur des Installations Classées



Jean-Pierre ROPTIN

Localisation du site  
Extrait des cartes IGN 1/25000<sup>ème</sup> n° 1512 E

